



POLICE MUNICIPALE
Réf. : GP-VD-375588



COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

ARRÊTE n° 2025-616

6-1 Police Municipale

OBJET : Fermeture temporaire Zone Sabloney – Dune du Pilat

Le Maire de LA TESTE-DE-BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221 2-1, L221 2-2 et L221 3-1,

Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 27 juin 2023,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131 - 12 al 1 et 131 - 13,

Vu le Code de la Route et en particulier l'article 41 I-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Considérant la demande du conservatoire du littoral en date du 17/07/2025

Considérant la pollution aux hydrocarbures sur le secteur des Sabloney.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de **pénétrer** et de **survoler** la zone concernée par la pollution d'hydrocarbures dans le **secteur du Sabloney**. Plan annexé.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet à compter du **17/07/2025** jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Un dispositif matérialisant l'interdiction, sera mis en place et maintenu par le conservatoire du littoral. Le présent arrêté doit être apposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire et consultable sur le site de la ville www.latestedebuch.fr.

Fait à LA TESTE-DE-BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 17/07/2025

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE-DE-BUCH

